



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 20/03/2024

ID : 003-210302477-20240312-DELIB03202405-DE

N° 03/2024/005

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 12 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **13**

- Présents : Mesdames DERVIN, EDELIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs CURTON, DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,

- Excusés : Madame DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET)

- Secrétaire de séance : Mme Carole SANVOISIN

- Date de la convocation : 07/03/2024

Objet de la délibération : Accord pour l'achèvement du PLU communal par La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-9, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11

Vu la Délibération de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais en date du 20 novembre 2023 sur la prise de compétence aménagement et urbanisme.

Considérant que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 20 février 2024 et que de ce fait, elle se substitue de plein droit aux communes pour ce domaine, y compris pour les procédures en cours

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Menoux du 9 septembre 2020 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Considérant que l'enquête publique liée à l'élaboration du PLU s'est déroulée du 3 janvier 2024 au 2 février 2024 et que le commissaire enquêteur a remis son rapport le 29 février 2024.

Considérant que la procédure de révision du PLU est quasiment arrivée à son terme

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'a pas encore prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal et qu'en conséquence, il importe de terminer dans les meilleurs délais la procédure en cours sur la commune de Saint-Menoux afin de lui permettre de poursuivre son développement. Cet achèvement de procédure permettra aussi pour les administrés de la commune et les personnes disposant de projets sur la commune d'avoir la meilleure visibilité possible dans cette période très marquée par la loi ZAN.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 003-210302477-20240312-DELIB03202405-DE

S'LO

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner son accord pour l'achèvement du plan local d'urbanisme communal par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et sur les modalités d'association de la commune suivantes : engagement du conseil communautaire à délibérer de manière concordante sur demande de la commune pour l'adoption dudit document. Le conseil communautaire devra délibérer dans un délai ne pouvant pas dépasser un mois à la suite de la délibération du conseil municipal.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Votants : 14 (13 +1 pouvoir)

Abstentions : 0

Pour : 14

Contre : 0

Pour copie conforme
La Maire

